

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MERVILLE
Séance du 04 novembre 2016

L'an deux mille seize et le quatre novembre, à 20heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M., Jean-Luc FOURQUET, Mme Alexandrine MOUCHET, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M.Sauveur GIBILARO, M.Patrick DI BENEDETTO, M. Gilles MARTIN, M. René BÉGUÉ, Mme Béatrice MARTY, Mme Monique NICODEMO-SIMION, Mme Valérie HABIRE, M.François GAUTHIER, Mme Katia ZANETTI, Mme Stéphanie HUILLET, Mme Nelly AUGUSTE, M.Jean-François LARROUX, M.Marie-Thérèse TRECCANI, Mme Sylviane GABEZ, M.Christophe FEUILLADE

Secrétaire de séance : Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

Absents excusés :

M.Daniel CADAMURO représenté par M.René BEGUE
M.Henri HERNOULD représenté par M.Gilles MARTIN
Mme Danielle BENAC représentée par Mme Chantal AYGAT
M. Philippe PETRO représenté par M.Christophe FEUILLADE

Absents :

M.Bernard TAGNERES

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	26

Date de la Convocation:
26/10/2016
Date d’Affichage :
07/11/2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 28 septembre 2016**

1- FINANCES

- a. Budget 2016 : Décision Modificative n°6 (PJ1)
- b. Fixation du taux de la Taxe d'aménagement et détermination de ses exonérations, au titre de l'année 2017
- c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux d'urbanisation au titre du projet de réaménagement de la Place de la République (PJ2)
- d. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, relative à l'équipement informatique pédagogique dans le cadre de l'école numérique

2. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne
- b. Autorisation de déclassement et de vente de matériel municipal

Approbation du compte rendu du 28 septembre 2016

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions)

1- FINANCES

- a. Budget 2016 : Décision Modificative n°6

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal que suite à l'intégration au patrimoine municipal de biens ayant appartenu au SIVU Rivage, il convient d'imputer au budget communal l'amortissement de ceux-ci.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°6 permettant l'imputation en sections de fonctionnement et d'investissement des amortissements générés, tout en maintenant l'équilibre de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative proposée.

- b. Fixation du taux de la Taxe d'aménagement et détermination de ses exonérations, au titre de l'année 2017

Mme OGRODNIK rappelle au Conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2011, la Municipalité a instauré, à compter du 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 du code de l'urbanisme, au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de la même séance, comme le prévoit l'article 331-9 du code de l'urbanisme, l'Assemblée délibérante a décidé de procéder à des exonérations de 50% relatives à des logements sociaux et locaux commerciaux déterminés.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer chaque année avant le 30 novembre pour l'année n+1. Il est ainsi demandé de déterminer à nouveau le taux de la Taxe d'Aménagement et ses exonérations.

Il est ainsi proposé:

-de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Et de fixer les exonérations suivantes :

-50% pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7. Il s'agit des logements sociaux financés par des PLS ou PLUS, les logements financés en PLAI étant exonérés en totalité de plein droit.

- 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400m2.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil municipal approuve le taux et les exonérations proposés ci-dessus pour la Taxe d'aménagement au titre de l'année 2017.

c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux d'urbanisation au titre du projet de réaménagement de la Place de la République

Mme OGRODNIK informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place de la République, il est prévu d'opérer des travaux d'urbanisation sur le domaine public départemental (voirie, places de stationnement, trottoirs...).

Ces travaux peuvent être financés par le Conseil départemental à hauteur de 40% pour un montant maximum de dépenses de 150 000€HT, ou à hauteur de 20% pour un montant de dépenses compris entre 150 et 300 000€HT.

Afin d'inscrire ce projet dans la programmation 2017 du Département, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère afin :

-de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2017 des travaux d'urbanisation du Conseil départemental

-d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer (Pièce jointe n°2 du présent dossier)

-de solliciter l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale.

Le Conseil municipal est donc sollicité à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-sollicite l'inscription de l'opération au programme 2017 des travaux d'urbanisation du Conseil départemental

-approuve la convention jointe et d'autorise Mme le Maire à la signer

-sollicite l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale.

d. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, relative à l'équipement informatique pédagogique dans le cadre de l'école numérique

M.VIGNOLLES informe le Conseil municipal que, comme prévu au Budget Primitif 2016, des dépenses ont été effectuées (ordinateurs, vidéoprojecteurs...), dans le cadre du développement de « l'école numérique ». Le montant de ces acquisitions s'élève pour l'année 2016 à 8247,37€TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser dans ce cadre la demande de subvention auprès du Conseil départemental, au taux le plus élevé, et de permettre à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la demande de subvention proposée, au taux le plus élevé, auprès du Conseil départemental
- autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier

2. ADMINISTRATION GENERALE

a. Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'article 68-I de la loi Notre impose une mise en conformité des statuts subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée avec:

- le reclassement des compétences (obligatoires, optionnelles et supplémentaires)
- la reprise du libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles figurent à l'article L5214-16 du CGCT
- la définition de l'intérêt communautaire incombant désormais uniquement au conseil de communauté (à la majorité des 2/3 de ses membres)

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, étant précisé que l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts se fera au 31 décembre 2016 :

CHAPITRE 1 : LES STATUTS Modification conformément à l'article 68-I de la loi Notre

Article 1^{er} : Création

Il est créé entre les communes de :

Bretx, Le Burgaud, Daux, Grenade sur Garonne, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut sur Save, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul sur Save, Thil.

*Une Communauté de Communes qui aura la dénomination suivante : **Communauté de Communes de Save et Garonne.***

Le siège de la communauté est fixé rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.

La communauté de communes de Save et Garonne est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article 2 : Objet et Compétences

1°/ Compétences :

1°/ Compétences obligatoires :

1.1 En matière d'aménagement de l'espace

-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- *ZAC d'intérêt communautaire*
- *Aménagement rural*

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

1-2 En matière de développement économique

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

-Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

-Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

2°/ Compétences optionnelles :

2-1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

-Gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire

2-2 Politique du logement et du cadre de vie

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie

– création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

3- Compétences supplémentaires

3-1-Développement du milieu associatif

- Favoriser les projets culturels novateurs et/ou uniques sur le territoire de la communauté avec des activités éclatées sur au moins 2 communes membres.
- Favoriser les projets sportifs organisés par au moins deux associations appartenant à au moins 2 communes membres différentes

3-2 Petite Enfance

- Création, gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s
- Construction, extension et gestion de l'ensemble des crèches multi-accueil du territoire
- Construction, extension et gestion de haltes- garderies

3-3 Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques :

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...);
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - . Mise à disposition de fourreaux
 - . Location de fibre optique noire
 - . Hébergement d'équipements d'opérateurs
 - . Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet
 - . Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

3-4 En matière d'équipements touristiques:

Aménagement et gestion de la base de loisirs de la forêt de Bouconne

Aménagement et gestion des aires d'accueil des campings car

Aménagement et gestion des chemins de randonnées à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Actions d'information et d'éducation en matière de patrimoine local (mise en valeur des sites répertoriés)

3-5 Elaboration des Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

3-6 Politique de l'emploi en lien avec les partenaires et institutions :

Soutien financier au Comité de Bassin d'Emploi et création d'une plate-forme informatique dédiée.

3-7 Politique de maintien de l'agriculture maraîchère:

Aménagement et gestion d'un Espace test en maraîchage biologique et aide à l'accession foncière pour

de futurs chefs d'exploitation agricole (formation, structuration de la filière, accession foncière)

II- Services communs – (Article L.5211-4-2 du CGCT)

-Création et gestion d'un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit des Communes membres par la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

III – Habilitation statutaire – Prestations de services

A) Transports

La communauté de communes Save et Garonne est habilitée à conventionner avec le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en vue de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transports non urbains de personnes, à la demande, sur le territoire de ses communes membres.

B) Prestation de services

La Communauté de Communes est habilitée à effectuer des prestations de services au profit de ses Communes membres et de leurs associations sportives, culturelles et socioculturelles, sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 3 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont celles définies dans l'article L 5214-23 du CGCT qui vise notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle) ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique) du code général des impôts. (attention : la taxe professionnelle unique a été remplacée par la TCFE)

Article 4 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes

A - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 I du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des biens, équipements, services publics, contrats et personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les communes nouvellement membres s'effectue selon les modalités prévues au paragraphe II du même article.

B - EXTENSION DE COMPETENCES

Dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment

transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

C - RETRAIT DE COMMUNES

Dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du conseil de communauté.

Article 5 : Durée

*La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.
Elle sera dissoute dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales.*

Le Conseil municipal est ainsi sollicité afin d'approuver la modification des statuts de la CCSG ci-dessus précisée.

Mme TRECCANI souligne l'incorporation de l'article 2.4 qui permettrait le transfert de la compétence scolaire. Mme le Maire et M.MARTIN précisent qu'il s'agit d'une disposition générale réglementaire, d'autant plus nécessaire ici du fait de la fusion avec la Communauté de Cadours et de son organisation actuelle. Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une option qui nécessiterait l'accord des communes.

A la majorité (3 abstentions), le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne proposée.

b. Autorisation de déclassement et de vente de matériel municipal

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine municipal et de son inventaire, il convient de déclasser et d'autoriser la vente du matériel municipal suivant, hors d'usage : Berlingot Citroen, immatriculé CS 545 NZ.

Le prix de cession proposé sera de 500€.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité afin de permettre le déclassement et la cession proposés, et d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le déclassement et la cession proposés, et autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.